

# Conditions Générales de Vente

*Les présentes conditions de vente sont conclues d'une part par PHOTOLOCA dont le siège social est sis à 67700 Landersheim - 5A, rue de l'Osterberg immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 828063811800011 ci-après dénommée Photoloca et d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à une location de photobooth par le biais de Photoloca.*

## Article 1 : Objet du contrat

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles entre Photoloca et le Client et les conditions applicables à toute demande de prestation effectuée par le biais de l'entreprise Photoloca. L'acquisition d'un service après de Photoloca implique une acceptation sans réserve par le client des présentes conditions de vente.

## Article 2 : Commande

Pour valider une réservation, le client doit retourner à Photoloca le contrat /devis de location dûment complété ainsi que le montant de l'acompte précisé sur celui-ci. La réservation est acquise après réception de ces documents. Nous encaissons le chèque d'acompte dans le mois de la réservation.

## Article 3 : Annulation

Le client ne peut prétendre au remboursement de l'acompte qu'en cas d'annulation survenue dans les 14 jours suivants la réservation. Le client bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours (article L 121-20-12 du code de la consommation). Au-delà les sommes encaissées seront conservées par Photoloca à titre d'indemnités contractuelles de résiliation de contrat. En cas de changement de date, l'acompte peut être utilisé pour une prestation ultérieure, si elle intervient dans la même année

civile sous réserve de disponibilité du matériel à la nouvelle date souhaitée. Le remboursement de l'acompte s'il intervient dans le délai légal de rétractation se fera au prorata des frais déjà engagés pour la prestation. Au-delà du délai légal, si un accord à l'amiable est convenu entre les parties, le remboursement se fera au prorata des frais déjà engagés pour la prestation.

## **Article 4 : Date d'effet et durée de prestation**

La prestation commence au jour prévu pour la mise à disposition jusqu'au jour prévu pour le retour du matériel. Cette durée est stipulée sur le contrat de location. Toute restitution après la date prévue fera l'objet d'une facturation de location par journée supplémentaire indivisible. L'animation commence à la date et aux horaires prévus contractuellement entre Photoloca et le client. Toute modification de ces critères pendant la durée de prestation reste sous la réserve d'acceptation de Photoloca.

## **Article 5 : Obligations du client**

Le client accepte en l'état le matériel mis à disposition. Le matériel peut être contrôlé avant chaque location par le client. Les designs ayant été validés par le client en amont, ce dernier ne peut demander aucune modification le jour même ou après l'événement et ce, même s'il constate une erreur à posteriori. Ce dernier s'engage à utiliser le matériel en conformité à son utilisation première. Le client s'engage à tout mettre en œuvre afin que le matériel ne soit pas volé ou détérioré. Le client assume la garde du matériel sous son entière et seule responsabilité. Les dommages ou la perte de matériel pendant la durée de prestation feront l'objet d'une facturation à la hauteur des dommages causés. La perte ou la non-restitution du matériel fera l'objet du remboursement total de la valeur au neuf du matériel de la part du locataire. Des frais forfaitaires peuvent également être appliqués pour tout article rendu sale et qui devra faire l'objet d'un nettoyage. Le client s'engage à fournir un accès 220v.

En cas de dysfonctionnement de l'électricité sur le lieu de l'événement, Photoloca ne pourra être tenu pour responsable. Le client s'engage à avoir toutes les autorisations nécessaires en cas d'utilisation d'emplacement public pour les prestations commandées. Il s'engage à informer Photoloca de toutes les informations utiles et difficultés d'accès pour l'installation du matériel (Etage sans ascenseur, distance accès déchargement camionnette.)

## **Article 6 : Emplacement du matériel**

Photoloca se réserve le droit de refuser un emplacement si celui-ci peut porter atteinte au matériel. Pour toute prestation comportant une nuitée ou plusieurs jours, nos bornes doivent être installées en intérieur et ne pas être déplacées. Toute installation en extérieur reste sous réserve de l'accord de Photoloca et de conditions climatiques favorables.

## **Article 7 : Gestion des pannes / Service clients**

En cas de panne, le client s'engage à contacter Photoloca dans les plus brefs délais afin de trouver une solution. En aucun cas le client procédera de lui-même à aucune réparation ou même démontage. Toute panne ou dommages induit par un démontage ou tentative de réparation sera de la responsabilité exclusive du locataire.

## **Article 8 : Restitution du matériel**

La restitution de chaque article doit se faire dans le délai contractuel. Un contrôle est effectué en présence du locataire, ou d'une personne de son choix, lors de la restitution. Le matériel sera testé par Photoloca. Tout nettoyage, dommage ou usure exagérée par rapport l'utilisation spécifique constatée donne droit à Photoloca

d'encaisser le dépôt de garantie et de débiter la valeur au prorata des dégâts subis par le matériel et celle-ci ne se limite pas à la hauteur de la caution.

## Article 9 : Facturation

La facture définitive sera établie et remise après le règlement totale conformément aux tarifs indiqués sur le devis et le contrat.

## Article 10 : Règlement

Le paiement total du solde de la prestation devra être effectué au plus tard sous 30 jours à partir du jour de la prestation.

Pour les collectivités, le paiement doit être effectué au plus tard sous 30 jours à partir de la date de la facture.

Types de règlement acceptés : Chèque, virement bancaire.

## Article 11 : Borne Photo

Toutes les photos prises avec nos bornes lors de la prestation sont la propriété du client. Photoloca s'engage dans le cadre du droit à la propriété et à l'image à ne pas conserver les photos.

A des fins publicitaires uniquement, et dans le but de promouvoir l'activité de Photoloca, le client cède par défaut le droit de publier sur les réseaux sociaux quelques photos de l'événement sauf mention contraire de la part du client ici.

## Article 12 : Propriété matériel, intellectuelle et confidentialité

Le matériel ainsi que toute documentation de toute nature mis à disposition par Photoloca au client sont la propriété exclusive de Photoloca. Le client autorise Photoloca à afficher sa marque sur le matériel. Le client cède par défaut le droit de le citer et de présenter ses prestations à titre de référence dans le but de promouvoir son activité. Le client peut garder son droit à la confidentialité de son nom sur simple demande préalable au début de l'opération auprès de Photoloca.

## Article 13 : Clauses juridique

En cas le litige de quelque nature que ce soit, Photoloca s'engage avant toute procédure, d'essayer de trouver un accord à l'amiable. Au cas où aucun accord de résulte de ces entretiens, toutes procédures juridiques sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Strasbourg.